



Conditions de participation aux événements touristiques organisés par FreeGallop, nommées plus loin „conditions de participation”.

I. Introduction aux conditions de participation

§ 1. Les conditions de participation définissent les règles de participation à l'événement touristique organisé par Michal Szewczyk exerçant l'activité commerciale sous le nom de FreeGallop (plus loin: FreeGallop).

§ 2. Les conditions ci-dessous sont valables à partir du 09.03.2007 jusqu'à révocation.

§ 3. Les conditions de participation ci-dessous ainsi que l'offre, la fiche de réservation, l'acceptation de la réservation, constituent une partie intégrale du contrat de services touristiques (plus loin contrat) contracté entre FreeGallop et la personne qui envisage la participation à un événement touristique (plus loin Client), à moins que le contrat ne définisse de différents propos.

§ 4. FreeGallop se réserve le droit de modifier et de faire des mises à jour des informations sur les services fournis. Dans ce cas, l'information définitive provient des sources d'information qui existent au moment de la réservation.

II. Réservation de l'événement touristique

§ 5. La réservation de l'événement touristique peut se faire sur place, par courrier électronique, par courrier traditionnel ou par fax.

§ 6. La réservation prend effet pour FreeGallop et pour le Client à partir de l'envoi au Client de la confirmation écrite de réservation émise par FreeGallop, après que FreeGallop a reçu la fiche de réservation remplie et signée et après que le paiement de l'acompte a été confirmé (conformément au § 9).

§ 7. La réservation peut être faite au nom de tous les participants de l'événement touristique (plus loin Participants) listés sur la fiche de réservation, uniquement par un professionnel servant d'intermédiaire dans la contraction de contrat de services touristiques au nom des organisateurs touristiques ayant les permissions en Pologne ou au nom d'autres prestataires ayant le siège en Pologne. Dans ce cas, celui qui fait la réservation est responsable solidairement avec le Client vis-à-vis du FreeGallop, du paiement du solde du prix.

III. Le prix de l'événement touristique

§ 8. L'acompte s'élève à 25% du prix total de l'événement touristique. Dans le cas de réservations pour les groupes au-dessus de 7 personnes, l'acompte s'élève à 50% du prix total de l'événement touristique. L'acompte est exigé au moment de la réservation.

§ 9. Le solde devra être réglé impérativement 21 jours avant le début de l'événement touristique. En cas de virement bancaire, le Client doit envoyer à FreeGallop la confirmation bancaire du virement (preuve de paiement) par fax, par courrier électronique à 21 jours avant le début de l'événement touristique, à moins que la réservation soit faite sur place. En cas de paiement par carte de crédit, la transaction doit être approuvée sur le compte Client au plus tard à 21 jours avant le début de l'événement touristique.

§ 10. Au moment où le solde est payé, l'acompte devient une partie du prix total.

§ 11. Le non-paiement du solde à l'échéance correspondante prévue au § 9 peut entraîner l'annulation du contrat de service touristique, déduction faite de l'acompte initial payé par le Client conformément aux règles établies au § 23.

§ 12. Les prix comprennent, sauf mention contraire dans le descriptif de l'offre ou de la fiche de réservation, entre autres: les frais de transport du départ à l'arrivée de l'événement touristique, les frais de transport de bagages, de pension, d'hébergement et d'encadrement du représentant de FreeGallop, selon les restrictions et les conditions de l'offre et de la fiche de réservation.

§ 13. Les prix ne comprennent pas les frais de passeport, les frais de vaccination, les frais d'assurance du participant (l'assurance de responsabilité civile, l'assurance en cas d'accident etc.) et il est de la responsabilité du participant de l'événement touristique de les assumer.

§ 14. Les prix des événements touristiques et les prestations supplémentaires présents dans l'offre de FreeGallop sont indiqués en PLN. Les prix indiqués dans l'offre de FreeGallop en EUR et en GBP ne sont donnés qu'à titre indicatif (selon les taux de change fournis par la Banque Nationale de Pologne (NBP) à la date indiquée dans l'offre) et ne constituent pas le prix. Si la réservation se fait avec option blocage du montant sur le compte bancaire du Client et lorsque le compte est en autre monnaie que PLN, l'acompte de réservation équivaut au montant de l'acompte de réservation en PLN transféré selon les taux de change du jour de la réservation, fournis par la Banque Nationale de Pologne (NBP).

IV. L'étendue des prestations fournies

§ 15. L'étendue et les conditions des prestations fournies par FreeGallop dans le cadre du contrat sont constituées par l'offre figurant dans les catalogues, brochures, sur les sites Internet www.freegallop.pl, www.freegallop.com ainsi que dans d'autres sources d'information élaborées par FreeGallop. Si la fiche de réservation n'apporte pas de nouvelles indications, l'offre dont il est question ci-dessus constitue une partie intégrale du contrat de services touristiques.

§ 16. Toutes informations non-conformes aux informations définies au § 15 ne sont pas valables pour FreeGallop. Les catalogues, brochures, bulletins et autres sources d'information ou de promotion dont FreeGallop n'est pas à l'origine, ne constituent pas partie du contrat de services touristiques.

V. Modification de l'étendue et de conditions de prestations de services. Modification du prix.

§ 17. FreeGallop se réserve le droit de modifier le contrat pour des raisons indépendantes de sa volonté. Si FreeGallop apporte une modification à l'un des éléments essentiels du contrat de services touristiques, le Client en devra être informé au plus tard dans les 7 jours ouvrables qui la suivent. Dans ce cas, le Client peut par notification écrite:

1. soit résilier son contrat et obtenir le remboursement des sommes versées,
2. soit accepter la modification,
3. soit accepter un événement touristique de substitution proposé par FreeGallop.

Si le prix du nouvel événement touristique choisi par le Client est inférieur à celui du précédent, FreeGallop doit lui rembourser immédiatement la différence de prix, au plus tard dans les 7 jours ouvrables suivant la réception auprès de FreeGallop de la notification écrite de la part du Client sur le choix d'un autre événement touristique de l'offre de FreeGallop. Si le prix du nouvel événement touristique choisi par le Client est plus élevé, la différence de prix devra être payée immédiatement à FreeGallop, au plus tard dans les 7 jours ouvrables suivant la réception auprès de FreeGallop de la notification du Client sur le choix d'un autre événement touristique de l'offre de FreeGallop. A défaut d'instructions contraires écrites de la part du Client dans les 7 jours ouvrables suivant la notification de la modification, le Client sera réputé avoir accepté la modification.

§ 18. FreeGallop se réserve le droit de modifier les prix au plus tard 21 jours avant le début de l'événement touristique, en cas de changements imprévisibles provoquant l'augmentation des coûts de l'organisation de l'événement touristique (tels que fluctuations monétaires,

augmentation des coûts de transport). FreeGallop informera le Client de toute répercussion sur le prix en en donnant à chaque fois les raisons.

§ 19. Si l'augmentation vient à dépasser 10% du prix total initial, le Client a la possibilité d'annuler sans aucun frais le contrat de services touristiques, par notification écrite qui doit être réceptionnée auprès de FreeGallop dans les 7 jours ouvrables suivant la notification de l'augmentation. Les sommes déjà versées seront alors totalement et immédiatement remboursées par FreeGallop au Client (sur le compte bancaire indiqué par le Client), au plus tard dans les 7 jours ouvrables suivant la réception auprès de FreeGallop de la résiliation écrite. A défaut d'instructions contraires écrites de la part du Client dans les 7 jours ouvrables suivant la notification de la modification, le Client sera réputé avoir accepté la modification.

§ 20. Les éventuels changements d'hébergement et de circuit peuvent être uniquement causés par les prestataires de service de FreeGallop, soit par force majeure et ne peuvent pas servir de base pour la réclamation de la part du Client.

VI. Annulation du fait du Client

§ 21. Le Client peut résilier sa participation avant le début de l'événement touristique. Toute annulation ne pourra être prise en compte que si elle est effectuée par notification écrite, avec la signature de la personne qui a effectué la réservation. La date déterminante pour l'annulation est la date de réception de la déclaration d'annulation auprès de FreeGallop.

§ 22. Si le Client annule sa participation à l'événement touristique ou s'il ne participe pas à l'événement pour des raisons indépendantes de FreeGallop, FreeGallop se réserve la possibilité de réclamer les frais équivalant aux coûts d'organisation et à la perte du profit qui résulterait de l'organisation de l'événement touristique.

§ 23. Les frais d'annulation dont il est question au § 22 correspondent à un pourcentage forfaitaire du prix de l'événement touristique. La date de réception de l'annulation détermine le barème des frais d'annulation.

Dans le cas d'une:

Annulation intervenant plus de 21 jours avant le début de l'événement touristique: acompte non remboursable

Annulation intervenant entre le 20^{ème} et le 15^{ème} jour avant le début de l'événement touristique: 60% du prix de l'événement touristique

Annulation intervenant entre le 14^{ème} jour et le jour du début de l'événement touristique: 80% du prix de l'événement touristique

§ 24. Le Client peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour participer à l'événement touristique à condition que le cessionnaire confirme remplir les conditions nécessaires pour la participation à l'événement touristique et qu'il accepte toutes les impositions résultant du contrat. Le cédant est tenu d'informer FreeGallop de sa décision au plus tard 14 jours avant le début de l'événement touristique. La date déterminante est la date de réception auprès de FreeGallop de la notification écrite de la part du Client et de la déclaration écrite par le cessionnaire (par mail ou par fax). Le Client et son cessionnaire sont responsables solidairement vis-à-vis du FreeGallop, du paiement du solde du prix ainsi que du paiement des frais de cession qui s'élèvent à 100 PLN.

VII. Annulation du fait de FreeGallop

§ 25. FreeGallop a le droit d'annuler l'événement touristique pour insuffisance du nombre de participants, au plus tard à 21 jours avant le début de l'événement touristique. Le montant total payé par le Client lui sera immédiatement remboursé sur le compte bancaire indiqué, au plus tard dans les 7 jours ouvrables à compter de l'annulation de l'événement touristique.

§ 26. FreeGallop a le droit à tout moment d'annuler le contrat par faute du Client au cas où: Le niveau équestre du Client est insuffisant pour la participation à l'événement touristique concerné et selon l'estimation du guide – beaucoup plus bas que celui qu'il avait validé,

Malgré un rappel à l'ordre, le Client ne se conforme pas de manière flagrante au programme de l'événement touristique,

Malgré un rappel à l'ordre, le comportement du Client est contraire au contrat,

Le Client viole volontairement les règles de la loi pénale en vigueur en Pologne,

Le Client est sous l'effet de l'alcool, de drogues ou de substances psychotropes,

Le comportement du Client nuit à sa propre sécurité et à celle d'autres participants de l'événement.

Dans ces cas, FreeGallop n'a pas l'obligation de procurer au Client le paiement du retour de l'événement touristique et aucune indemnité ne pourra être réclamée par le Client. FreeGallop n'a pas l'obligation de rembourser les frais de l'événement touristique. FreeGallop a l'obligation de rembourser la partie payée non utilisée par FreeGallop étant donnée l'annulation du contrat de services touristiques à moins que ces frais correspondent aux frais supplémentaires dont FreeGallop a été chargé à la suite de l'annulation du contrat de services touristiques.

§ 27. Si un cas de force majeure (ex. Guerre, sinistre etc.) ou autre événement extérieur aux parties, empêche, rend difficile ou nuit à la réalisation de l'événement touristique, aussi bien le Client que FreeGallop peut annuler le contrat de services touristiques. Dans ce cas, on ne tient pas compte des informations du § 23 des conditions de participation. FreeGallop n'a pas l'obligation de rembourser les frais des services rendus jusqu'à l'annulation du contrat.

Chacune des parties supporte la charge des frais des services prévus mais pas rendus et des frais qui restent à être engagés. La moitié des frais sera remboursée par FreeGallop pour inexécution du contrat, sur le compte du Client dans les sept jours ouvrables suivant l'annulation du contrat de services touristiques. Les autres frais supplémentaires sont à la charge du Client. D'autres réclamations réciproques ne seront pas acceptés.

VIII. Prolongation du séjour, programme individuel de l'événement touristique

§ 28. A la demande du Client, FreeGallop peut organiser un événement touristique selon le programme individuel ou organiser une prolongation du séjour (participation à un autre événement touristique prévu). Le prix d'un tel événement touristique est le résultat de calculs de FreeGallop et d'accords conclus avec le Client.

IX. L'assurance du Client pendant la randonnée équestre

§ 29. Etant donné le caractère dangereux de l'équitation et une forte probabilité de survenance d'un accident, le Client a l'obligation de souscrire à une assurance en cas d'accident et en cas de décès couvrant les frais médicaux, le frais rapatriement ainsi que l'assurance de responsabilité civile pour toute la durée de l'événement touristique. La soumission des polices des assurances constitue la condition de participation à l'événement touristique. Le Client a l'obligation de faire parvenir (par courrier traditionnel, électronique ou par fax), la copie de la police d'assurance au plus tard un jour avant le début de l'événement touristique. Le Client doit avoir sur soi la police d'assurance lors de toute la durée de l'événement touristique.

§ 30. Le Client a aussi l'obligation de s'assurer que le contrat d'assurance n'a pas d'exclusion pour la pratique d'activités faisant l'objet de l'événement touristique organisé par FreeGallop. Le contenu minimal du contrat d'assurance que doit souscrire le Client est joint à la fiche de réservation.

X. Assurance "Annulation"

§ 31. FreeGallop conseille la souscription d'une assurance „Annulation” qui couvre le remboursement des frais d'annulation de l'événement touristique.

XI. Assurance d'insolvabilité légale

§ 32. FreeGallop a contracté une assurance d'insolvabilité légale (attestation de couverture des risques) visant à protéger le montant versé par le Client au cas il devrait être remboursé. Le numéro de la garantie est le suivant: M 101281.

XII. Responsabilité de FreeGallop

§ 33. FreeGallop est tenu de réaliser le contrat de services touristiques conformément aux règles du contrat, d'une manière consciencieuse dans le cadre d'obligations et de responsabilité d'un commerçant régulier.

§ 34. FreeGallop est responsable de l'inexécution ou de la mauvaise exécution du contrat de services touristiques, sauf si l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat résulte d'un acte ou d'un manquement du Client, d'un acte ou manquement de personnes tierces ne participant pas à l'exécution de services prévues par le contrat de services touristiques. FreeGallop n'assume aucune responsabilité pour l'inexécution ou l'exécution imparfaite du contrat de services touristiques si ces actes et manquements étaient imprévisibles ou s'ils résultent de force majeure.

§ 35. Toute responsabilité de FreeGallop pour dommage matériel découlant de l'inexécution ou de la mauvaise exécution du contrat de services lors de l'événement touristique ne pourra en aucun cas dépasser le montant double du prix de l'événement touristique.

§ 36. FreeGallop n'a aucune responsabilité pour les informations concernant des lieux visités et des prestations fournies si elles proviennent d'autres sources que celles de FreeGallop.

§ 37. Les services de transport rendus dans le cadre de contrat de services touristiques sont réalisés sur la base de conditions du transporteur concerné.

XIII. Devoirs du Client

§ 38. Le Client contractant le contrat de services touristiques avec FreeGallop a l'obligation de déclarer par écrit connaître et accepter toutes les conditions liées à l'événement touristique réservé, en particulier les conditions de participation, l'offre avec toutes les remarques, restrictions, conseils dont il faut tenir compte en participant à l'événement touristique. Le Client doit aussi déclarer par écrit que l'état de sa santé et sa condition physique sont compatibles avec l'événement touristique dont il est question.

§ 39. Le Client qui contracte le contrat de services touristiques avec FreeGallop, concernant la randonnée équestre ou la pratique de l'équitation, a l'obligation de déclarer par écrit:

Qu'il a les capacités suffisantes pour la participation à l'événement touristique.

Qu'il est pleinement conscient que l'événement touristique auquel il va participer est à haut risque et est susceptible de provoquer des maladies, accidents, lésions physiques qu'on ne peut pas supprimer ou limiter même par les soins du guide attentif.

qu'il est pleinement conscient qu'étant donné les conditions spécifiques de l'événement touristique ayant lieu dans les régions reculés de la Pologne et les difficultés techniques et logistiques qui en résultent, la possibilité d'aide médicale peut être limitée de sorte que même un léger incident peut avoir de sérieuses conséquences.

Qu'il est pleinement conscient qu'on exige du Client le sens des responsabilités, de la prudence, une préparation adéquate à l'événement touristique et être prêt à courir le risque.

§ 40. Les devoirs résultant du § 38 et § 39 concernent aussi les Clients au nom desquels la réservation a été faite par l'intermédiaire (§7). Si le Client est mineur, c'est le représentant légal qui doit faire la déclaration dont il est question ci-dessus ainsi que la déclaration de consentement à la participation du mineur à l'événement touristique.

§ 41. Lors de l'événement touristique, le Client doit :

Se plier aux règlements de la loi qui est en vigueur en Pologne

Suivre impérativement les indications du représentant de FreeGallop et de la personne responsable de la réalisation de l'événement (en particulier les cadres et guides)

§ 42. Si le Client ne se présente pas aux heures et lieux mentionnés, se sépare du groupe lors de l'événement touristique, il n'est pas dans la responsabilité de FreeGallop d'organiser un transport supplémentaire pour qu'il puisse rejoindre le reste du groupe.

§ 43. Si le Client constate lors de l'événement touristique la mauvaise exécution du contrat, il est tenu d'en informer immédiatement le représentant de FreeGallop.

XIV. Réclamation et délai de péremption

§ 44. La réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat lors de l'événement touristique doit être signalée immédiatement (si possible par écrit) au représentant de FreeGallop.

§ 45. Toute réclamation pour le déroulement de l'événement touristique non conforme au contrat, doit obligatoirement être notifiée par écrit auprès de FreeGallop, au plus tard un mois après la fin du voyage initialement prévue par contrat. Passé ce délai, la réclamation ne pourra être prise en compte.

§ 46. FreeGallop doit répondre à une réclamation dans un délai de 30 jours à compter de la date de sa réception auprès de FreeGallop.

§ 47. Les informations erronées diffusées par d'autres sources d'information que celles de FreeGallop ne peuvent pas servir de base pour une réclamation.

§ 48. La réclamation ne sera pas acceptée si:

l'objet de la réclamation était connu du Client avant le début de l'événement touristique, et la réclamation a été faite seulement après le retour de l'événement touristique. Si le Client a informé FreeGallop sur l'objet de la réclamation avant le début de l'événement touristique et que FreeGallop n'a pas tenu compte de cette réclamation avant le début du séjour, le Client a le droit d'annuler le contrat en recevant le remboursement du montant total payé pour l'événement touristique.

FreeGallop a modifié le programme de l'événement touristique pour les raisons de sécurité. il y a des différences de prix dues aux fluctuations monétaires, selon le taux de change de la Banque Nationale Polonaise, après que le document d'acceptation de réservation a été émis.

XV. Remarques conclusives

§ 49. Les lois du code civil et la législation polonaise (la loi du 29 août 1997 sur les services touristiques) règlent les questions omises dans le contrat de services touristiques.

§ 50. Le Client accepte que les données personnelles qu'il a fournies, nécessaires pour l'organisation d'un événement touristique, soient traitées, actualisées et communiquées.